

Département : Tarn-et-Garonne
Arrondissement : Castelsarrasin

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 38
Nombre de suffrages exprimés : 41

VOTE : Pour : 35
Contre : 2
Abstention : 4
Non-participation au vote : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 28 novembre à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise régulièrement convoqué,
s'est réuni à la salle des fêtes de CUMONT, sous la présidence de Monsieur Bernard SALOMON.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : jeudi 21 novembre 2024

Monsieur André AUZERIC a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents :

Alain FALGAYRAS. Jacques BIASOTTO. Jean-Luc DEPRINCE. Céline FRESQUET. Jean-Claude BONNEFOI. Pierre CAMBOU. Sandrine AUDU-BENALI. Bertrand TOUSSAINT. Stéphane MARROU. Christian MAILFERT. Jacqueline TONIN. Jean-Luc ISSANCHOU. Alain SANCEY. Gérard LATAPIE. Annie DUPUY. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Salvador LOPEZ. Bernard DIANA. Claude RENARD. Jean-Claude SENTIS. Claude TRIFFAULT. Marcel GASQUET. René THAU. Jean-Louis COUREAU. Jean-Claude FAURIE. Yves MEILHAN. Francis DAUREJAT. Jean-Michel LEFEBVRE. Claude BUSSO. André AUZERIC. Bernard SALOMON. Pascal GUERIN. Geneviève DUILHÉ. Christian LAGARDE. Sylvain LAFARGE. Pierrette GALLINA.

Etaient absents et représentés par leur suppléant :

Jean-Claude FERRADOU était représenté par Marie-Claude KAKIEL

Etaient absents ou excusés et non représentés :

Fabien SALVADORI
Pascal LABARDE
David ARQUIE
Dominique MAGNAU
Philippe DEL MARCO
Christian COLMAGRO
Brigitte HYGONENQ
Karine RIEGES
Elodie SANCHEZ
Marc LAPORTE

Ont donné procuration :

Sonia BESSOU à Jean-Claude BONNEFOI
Evelyne MEESEMAN à Bertrand TOUSSAINT
Patrick PRADINES à Bernard SALOMON

OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et bilan de la concertation**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil n°20211109 D02 en date du 09 Novembre 2021, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal, définissant ainsi les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par le PLUi et définis dans la délibération de prescription :

- Affirmer un projet global et partagé de l'ensemble du territoire de la Lomagne Tarn et Garonnaise, cohérent et riche de la diversité des communes qui le compose en prenant en compte notamment les territoires limitrophes et les enjeux supra-communautaires ;
- Ecrire un projet en adéquation avec le contexte législatif en vigueur et en adéquation avec les documents cadres
- Garantir, dans le cadre d'une gestion économe de l'espace, les conditions de l'attractivité du territoire en terme économique afin de permettre le maintien des dynamiques démographiques, agricoles, commerciales, d'équipements et de services pour la population vivant sur le territoire
- Offrir des parcours résidentiels adaptés et mettre en place les conditions pour un vivre-ensemble réussi en milieu rural
- Préserver et affirmer l'identité du territoire en mettant en valeur ses spécificités (ail de Lomagne, noisette, territoire du cheval, agro-alimentaire, etc.) et le potentiel touristique local.
- Maintenir l'offre commerciale de centralité à l'échelle notamment des polarités du territoire
- Maîtriser le développement urbain en fonction des enjeux : préserver au mieux les espaces agricoles, naturels, forestiers et paysagers, gérer la consommation d'espace et réduire l'artificialisation, favoriser la reconquête de friches, veiller à la qualité des espaces bâtis et des espaces publics, veiller au maintien du niveau de service, ...
- Mettre en place les conditions favorables à la revitalisation des centres-bourgs
- Assurer une bonne articulation entre développement et déplacements en favorisant notamment le développement de mobilités alternatives au « tout voiture ».
- Pérenniser la vocation agricole en anticipant les mutations actuelles ou à venir
- Favoriser les mesures allant dans le sens d'une adaptation du territoire aux évolutions climatiques (énergies, nature en ville, limitation de l'imperméabilisation des sols, ...)
- Préserver et valoriser les espaces constitutifs des continuités écologiques
- Limiter l'exposition aux risques de la population

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en conseil communautaire le 03 Octobre 2023 et dans les Conseils municipaux des communes entre les mois d'octobre 2023 et décembre 2023.

Le projet d'aménagement et de développement durables décline 5 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

1. Répondre à la diversité des besoins et des aspirations des ménages
2. Redonner de la vitalité aux bourgs et villages
3. Renforcer et veiller aux équilibres environnementaux
4. Viser plus d'efficacité énergétique et moins de carbone
5. Appuyer le développement de la nouvelle stratégie économique et touristique

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le projet d'aménagement et de développement durables.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, dans sa délibération n°20211109 D02 en date du 09 Novembre 2021, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, la population, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

L'information du public

Une information régulière du public par :

- Le site Internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
- Le magazine de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
- Un article de presse aux grandes étapes de la démarche,
- Des panneaux d'exposition

La participation du public

- L'organisation d'au moins trois réunions publiques à l'échelle de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, dont une réunion sur les orientations du PADD et une réunion lors de la phase de traduction réglementaire ;
- La possibilité laissée au public de formuler ses observations ou propositions :
 - o Dans des registres mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Lomagne Tarn et Garonnaise aux jours et heures habituels d'ouverture et dans chaque commune membre (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée).
 - o Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise (413 rue d'Esparsac - BP 34 - 82500 Beaumont de Lomagne)

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et sur le site internet.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

Les publications sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise (avancée des étapes du PLUi et publications),

Plusieurs doubles pages dans le magazine « Lomagne Initiatives » de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,

Des articles de presse dans les journaux diffusés dans le département (La Dépêche, Le Petit Journal)

Une exposition de 6 panneaux

Des publications sur les réseaux sociaux pour informer la population sur les « temps forts » du PLUi

Des remarques dans les registres et par courrier à destination de Mr le Président de la Communauté de Communes.

L'ensemble de ces moyens de concertation et la synthèse des remarques de la population sont détaillés dans le bilan de la concertation joints en annexe de la présente délibération.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de :

Tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

VISA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-14 et R.153-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 Novembre 2021, prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat en Conseil Communautaire qui s'est tenu le 03 Octobre 2023, avant débats dans les Conseils municipaux, afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexés à la présente délibération ;

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la concertation afférente au plan local d'urbanisme intercommunal s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet, de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 09 Novembre 2021 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **TIRER** le bilan de la concertation afférente au plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente,
- **ARRÊTER** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente,
- **SOUMETTRE** pour avis aux communes le projet de plan local d'urbanisme intercommunal

Le projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise ainsi que dans les mairies des communes concernées durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, le 28 novembre 2024

Le secrétaire de séance

André AUZERIC



Le Président

Bernard SALOMON

